

Marché de Travaux n°2026-012 **portant sur la rénovation des locaux de la DSIC** **du SGAMI Sud-Est à Lyon 3ème (69)**

CRITICITÉ	DÉLAI DE RÈGLEMENT DU DYSFONCTIONNEMENT / DÉSORDRE	TYPE DE DYSFONCTIONNEMENT / DÉSORDRE
1 ÉLEVÉE	24 heure	<u>Locaux :</u> - locaux techniques et IGI 13100 - salles serveur - local TGBT <u>Équipements :</u> - équipements de sécurité et de sûreté - installations informatiques - courants secourus et réseaux spécifiques - ventilation des locaux à risque - climatisation des réseaux techniques et informatiques - tout équipement nécessaire au fonctionnement des locaux de criticité 1 - équipements de contrôle d'accès / portes munies de contrôle d'accès - équipements de chauffage en période de grand froid (deux jours de température inférieure aux normales saisonnières) - équipements de rafraîchissement en période de canicule (3 jours consécutifs au moins de température qui reste constante la nuit et peut devenir extrême par sa durée et son intensité) - équipement qui, en dysfonctionnant ne permet pas le fonctionnement normal du local et rend impropre à sa destination (ex : équipements de cuisine dans une cuisine) <u>Fonctionnement :</u> Tout dysfonctionnement ou désordre (quelque soit le local et l'équipement) qui mettrait en danger la santé ou la sécurité des usagers, des agents, des gardés à vue ou de toute personne circulant aux abords du bâtiment ou dans le bâtiment Dans ce cas, si les travaux de règlement du désordre ne peuvent être effectués sous 24h pour l'ensemble du bâtiment, le titulaire devra la mise en sécurité immédiate des locaux par tout moyen.
2 MOYENNE	1 semaine	<u>Locaux :</u> - bureaux - sanitaires pour les agents (s'il y a plusieurs sanitaires dans le bâtiment) <u>Équipements :</u> - BSO
3 FAIBLE	1 mois	<u>Locaux :</u> - circulation - autres locaux - local sous-sols

Si la criticité du désordre n'est pas décrite dans le tableau ci-dessus, elle est établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre à la constatation.